

~~XXXXXXXXXX~~
AFFAIRES CULTURELLES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

Le Ministre des Affaires culturelles

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

COPIE POUR INFORMATION ET
A M. MONTEIL
DES BATIMENTS DE FRANCE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, la maison dite "Palais National", place du Poilu à CORTE (Corse), figurant au cadastre section E, sous le n°485, d'une contenance de 4a04ca et appartenant à la commune.

Cette dernière en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Paris, le : 28 AVR 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Gérard MONTASSIER

R. Combe
Signé: R. COMBE